



# Inscription Pédibus enfant

Ligne 3 – ch. des Adrechs  
2024 - 2025

**Participation : 2 € par an et par enfant (pas de chèque)**



Nom ..... Prénom de l'enfant .....

Adresse postale complète .....

Enseignant(e)..... Classe.....

Destination\* : école  **élémentaire** ou  **maternelle** (\* Cochez la case utile)

Particularité (le cas échéant, allergie alimentaire ?) : .....

Besoin d'une chasuble jaune (3 €)\*  – Si oui, taille (âge) ..... ans

## Horaires et planning de l'enfant\*\*

\*\* Placez une croix dans le point de **départ** de l'enfant pour chacun des jours de présence de l'enfant. Indiquez « 1/2 » si 1 semaine sur 2, ou « occasionnel » si de temps en temps.

Départ	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Ch. des Adrechs place transformateur électrique <b>8h05</b>				
Place, Tournebroche <b>8h08</b>				
Moulin Par chemin du Tor <b>8h15</b>				
Élémentaire par le pont <b>8h 20</b>				
Maternelle sous le pont parking Pêcheurs et passerelle <b>8h25</b>				

## Coordonnées des parents :

Tél. pour vous contacter en cas d'urgence : .....

.....

Adresse électronique (pour information) : .....

.....

Date :

Signature :

Notez les n° de tél. des « pilotes de ligne » : **Bernard 07 67 32 34 81 – Patricia : 06 77 51 10 34**

# AUTORISATION POUR PARUTION DE PHOTOGRAPHIE SUR LES SUPPORTS DE COMMUNICATION DE VINON SUR VERDON

PRESSE RÉGIONALE – SITE INTERNET – ÉCHO DE VINON – RÉSEAUX SOCIAUX  
DIAPORAMA ET VIDÉO DES VŒUX DU MAIRE

Pour un mineur

Je soussigné(e) M./Mme..... (1)

**autorise / n'autorise PAS** (biffez la mention inutile)

l'association L'École à Pattes de Vinon sur Verdon (« Pédibus ») et  
Monsieur le Maire de Vinon sur Verdon à faire paraître la photographie de  
mon enfant .....(2)  
sur les supports de communication cités en titre.

Fait à Vinon sur Verdon, le .....

Signature du représentant légal de l'enfant

(1) Nom et prénom du représentant légal du mineur

(2) Nom et prénom du mineur

Cette autorisation, le cas échéant, a vocation permanente, c'est-à-dire qu'elle est valable d'une année à l'autre. Vous disposez cependant du droit de la révoquer à tout moment. Cette autorisation ne se substitue en aucun cas à une autorisation directe accordée à la mairie. Elle disparaîtra automatiquement lorsque vos enfants quitteront l'école élémentaire pour accéder au collège.

Pour toute information, il vous suffit de contacter :

- Le responsable de l'association « Pédibus » : [william.piette@free.fr](mailto:william.piette@free.fr)
- Le service Communication de la mairie : [vinon-communication@vinon-sur-verdon.fr](mailto:vinon-communication@vinon-sur-verdon.fr)